

## **Fiche missions de la DENF**

### **et organes de concertations**

#### **Organigramme de la Direction de l'éducation non formelle**

La DENF figure depuis 1998 dans les structures du MEN (décret du 04 février 1998) qui a accordé à la DENF la mission de piloter les actions d'éducation pour tous et sa promotion au profit des enfants non scolarisés et déscolarisés.

Le décret n°2.06.184 daté du 10/11/2006 qui régit actuellement l'organisation de la DENF a confié à la direction essentiellement la mission de :

- ✚ Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation au profit des enfants non scolarisés :
  - Elaborer, mettre en œuvre et suivre les plans d'actions ;
  - Elaborer, mettre en œuvre et évaluer les curricula de l'ENF ;
  - Elaborer, mettre en œuvre des stratégies de développement des compétences des intervenants ;
  - Développer des outils didactiques et en rapport au NTIC ;
  - Superviser l'encadrement pédagogique des classes de l'ENF ;
  - Elaborer, Suivre et mettre en œuvre des partenariats dans le domaine de l'ENF avec les institutions publiques et privées et les associations de la société civile ;
  - Promouvoir le parrainage et développer ses programmes ;
  - Suivre l'insertion et la réinsertion des bénéficiaires de l'ENF en coordination avec les départements concernés ;
- ✚ Elaborer et mettre en œuvre des plans d'action et des programmes adéquats pour la lutte contre l'abandon scolaire ;
- ✚ Préparer, mettre en œuvre et promouvoir des projets et de campagnes de sensibilisation et de mobilisation autour de l'ENF et du droit à la scolarité obligatoire ;
- ✚ Evaluer et suivre les programmes de l'ENF.

#### **Les ressources en appui : Structures de concertation et d'orientation**

**Commission ministérielle présidée par le chef du gouvernement chargée de définir les orientations et la politique nationale pour la promotion des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle avec une réunion annuelle (circulaire du Chef de gouvernement datée du 04 Mars 2005)**

**Commission provinciale présidée par le Gouverneur ou le Wali chargée de veiller à la mise en œuvre des orientations et de la politique nationale, d'analyser le bilan et le plan d'action annuel au niveau de la province. Cette commission se réunit deux fois par an et est régit par le même circulaire**

**Commission chargée de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle instituée au sein du conseil d'administration de l'AREF par une circulaire ministérielle n°36 du 20 mars 2006.**

**Comité d'éligibilité au sein de chaque délégation provinciale présidée par le Délégué du MEN et composée d'un représentant de l'Autorité locale en plus d'un représentant des services financiers et de la société civile. Ce comité examine et se prononce sur les projets de partenariat et de subventions présentés par les associations. Il est institué par décision de l'ordonnateur suivant la circulaire de la primature en date du 27 juin 2003).**